

Circulaire d'information

INFCIRC/1078

17 mars 2023

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 13 mars 2023 reçue de la mission permanente du Canada auprès de l'Agence

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente du Canada auprès de l'Agence une note verbale datée du 13 mars 2023.
2. Conformément à la demande formulée, la note verbale et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.

MISSION PERMANENTE DU CANADA AUPRÈS DES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES À VIENNE

VPERM-7116/2023

La mission permanente du Canada auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de demander au Secrétariat de l'AIEA de porter la déclaration ci-après à l'attention de tous les États Membres de l'AIEA, sous la forme d'une circulaire d'information.

Nous avons le plaisir de faire savoir à l'Agence que la mission permanente du Canada a prononcé cette déclaration à l'occasion de l'examen du point correspondant de l'ordre du jour lors de la réunion de mars 2023 du Conseil des gouverneurs. La mission permanente du Canada auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

[signé] [sceau]

Vienne, 13 mars 2023

Réunion de mars 2023 du Conseil des gouverneurs de l'AIEA Déclaration commune sur la sûreté, la sécurité et les garanties nucléaires en Ukraine

Monsieur le Président,

Le Canada et la Finlande ont coordonné la déclaration commune suivante au nom de 52 délégations, dont 18 membres du Conseil des gouverneurs. Les délégations qui s'associent à cette déclaration sont les suivantes : Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis, EURATOM, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Macédoine du Nord, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni, Ukraine et Uruguay.

Nous remercions le Directeur général pour ses rapports réguliers sur la sûreté, la sécurité et les garanties nucléaires en Ukraine et notamment pour son dernier rapport, le document GOV/2023/10. Nous sommes profondément préoccupés par l'évaluation du Directeur général selon laquelle la situation à la centrale nucléaire ukrainienne de Zaporizhzhia reste « dangereuse, fragile et difficile ». Cette situation dangereuse, fragile et difficile découle de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, de ses actions à la centrale de Zaporizhzhia, qui compromettent les « sept piliers indispensables de la sûreté et de la sécurité nucléaires » énoncés par le Directeur général, et de sa tentative de « prendre progressivement le contrôle de la centrale ».

Une année s'est écoulée depuis que le Conseil s'est réuni en session extraordinaire pour examiner les incidences sur la sûreté, la sécurité et les garanties nucléaires de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Le 3 mars 2022, nous avons adopté une résolution déplorant les actions de la Russie et lui demandant de cesser toutes actions contre les installations nucléaires de l'Ukraine et dans celles-ci. Le lendemain, le 4 mars, les forces russes ont pris le contrôle de la centrale de Zaporizhzhia, la plus grande centrale nucléaire d'Europe en exploitation. Depuis lors, le Conseil a encore demandé à deux reprises à la Russie de cesser toute action contre les installations nucléaires en Ukraine et dans celles-ci. Par ces trois résolutions, le Conseil a envoyé un message fort, soulignant que les actions de la Russie sont inacceptables et font peser de graves menaces sur la sûreté et la sécurité nucléaires en Ukraine.

Conformément aux résolutions A/RES/ES-11/4 et A/RES/ES-11/6 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptées respectivement en octobre 2022 et en février 2023, nos délégations s'opposent aux tentatives de la Russie de s'appropriier la centrale nucléaire de Zaporizhzhia et d'annexer illégalement le territoire ukrainien sur lequel la centrale se trouve, et ne reconnaissent ni cette appropriation ni cette annexion. Il est important que l'Agence continue d'agir conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, et notamment qu'elle ne reconnaissant aucune modification du statut d'aucune partie de l'Ukraine.

Les actions de la Russie en Ukraine constituent une violation du droit international et sont totalement incompatibles avec les objectifs de l'Agence énoncés dans son Statut. Les actions irresponsables de la Fédération de Russie à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia et touchant celle-ci, notamment sa capture, les tentatives d'en officialiser le contrôle et la présence militaire continue, sont les causes profondes de toutes les menaces pesant sur la sûreté et sécurité nucléaires de l'installation. Les risques à la centrale resteront dangereusement élevés tant que l'armée russe et le personnel de Rosatom y seront présents. La Russie doit quitter la centrale nucléaire de Zaporizhzhia. Il est impératif que la Russie s'abstienne de prendre pour cible les installations nucléaires ukrainiennes dans sa guerre d'agression illégale et injustifiée. À cet égard, nous notons avec une vive inquiétude que l'alimentation électrique hors site des centrales nucléaires ukrainiennes reste fragilisée par les attaques extrêmes de la Russie contre l'infrastructure énergétique de l'Ukraine.

Monsieur le Président,

Nous saluons le courage, le professionnalisme et le dévouement du personnel ukrainien de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia et de toutes les autres installations nucléaires en Ukraine, qui continue à travailler dans des conditions extrêmement difficiles. Nous déplorons vivement les pressions incessantes exercées par la Russie sur le personnel d'exploitation ukrainien, qui pourraient avoir de graves conséquences pour la sûreté et la sécurité nucléaires. Il est crucial que les autorités ukrainiennes compétentes reprennent le contrôle total de toutes les installations nucléaires à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine pour garantir leur exploitation sûre et sécurisée et pour que l'AIEA puisse mener pleinement et en toute sécurité ses activités de vérification au titre des garanties en Ukraine.

Nos délégations reconnaissent le rôle essentiel de l'AIEA face à la crise nucléaire résultant de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine et nous réaffirmons l'importance des « sept piliers indispensables de la sûreté et de la sécurité nucléaires » énoncés par le Directeur général, découlant des normes de sûreté et des orientations sur la sécurité nucléaire de l'AIEA. Nous saluons l'engagement du Directeur général et du Secrétariat et le travail qu'effectue actuellement la Mission d'appui et d'assistance de l'AIEA à Zaporizhzhia (ISAMZ). Nous soulignons l'importance d'un roulement sûr et régulier du personnel de l'AIEA à la centrale. Nos délégations apprécient également le rôle moteur du Directeur général dans les efforts déployés à ce jour pour établir une zone de protection de la sûreté et de la sécurité nucléaires autour de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, dans le plein respect de la souveraineté ukrainienne, afin de prévenir une catastrophe nucléaire, et se félicitent des efforts que déploie actuellement la communauté internationale pour relever ce défi.

Nous nous félicitons en outre de la mise en place d'une présence continue des missions d'appui et d'assistance de l'Agence en quatre autres installations nucléaires en Ukraine. La présence de l'Agence sur le terrain permet de fournir au Conseil et à la communauté internationale des informations essentielles, factuelles et impartiales sur la sûreté et la sécurité nucléaires. Dans la situation actuelle, nos délégations restent déterminées à fournir à l'Agence l'appui nécessaire pour mener ces missions en Ukraine et pour apporter une assistance technique à l'Ukraine.

Monsieur le Président,

La Russie a ignoré à plusieurs reprises les appels du Conseil à cesser toute action contre les installations nucléaires en Ukraine et dans celles-ci. Il est essentiel que le Conseil continue de défendre les principes de sûreté et de sécurité nucléaires établis de longue date et qu'il tienne la Russie responsable de son mépris répété de ces principes.

Certaines des délégations qui s'associent à cette déclaration ont pris ou envisagent de prendre des mesures à cet égard au niveau national ou régional, notamment 1) demander à l'Agence de ne pas utiliser nos contributions extrabudgétaires volontaires pour financer des activités profitant directement à la Russie, 2) ne pas participer aux événements de l'Agence tenus en Russie, et 3) exprimer leur profonde préoccupation quant à la participation russe de haut niveau aux événements parrainés par l'Agence. Ces délégations estiment qu'il est important que tous les États Membres examinent attentivement ces mesures et d'autres mesures de ce type afin de montrer clairement que les actions de la Russie sont incompatibles avec le comportement d'un État Membre responsable de l'AIEA. La Russie continue de mettre l'Ukraine et nous tous en danger. Nous ne pouvons le tolérer.

Je vous remercie.